REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 02 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	81

L'an deux mille vingt et un

et le 02 avril

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation
19 mars 2021

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 81 Collège Assainissement non Collectif : 63, Collège Eau Potable 11.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage 07 avril 2021

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020

Objet de la Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2020,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 9 mars 2021, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238)) de l'année 2020 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238)) pour l'année 2020.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE:

POUR : 81 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00

> DELIBERATION N° 2021-02

ait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous Préfecture

Le 07 avril 2021

et publication ou notification

Le 07 avril 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID: 008-240800912-20210402-C202102-DE